

RÈGLEMENT NUMÉRO 208-6

MODIFIANT LA NOTION D'UNITÉ DESSERVIE POUR LES MATIÈRES ORGANIQUES

À sa séance ordinaire du budget du 25 novembre 2020, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

SECTION I OBJET

1. Le présent règlement a pour objet la modification du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts.*

SECTION II DISPOSITIONS MODIFICATIVES

2. L'article 6 du Règlement est modifié par l'ajout du paragraphe 5, se lisant comme suit :

« Pour les fins de la collecte des matières organiques, chaque unité d'occupation résidentielle, institutionnelle, commerciale, industrielle, chaque logement d'un immeuble multilogements et chaque immeuble public désigné par une municipalité locale ainsi que chaque unité d'occupation résidentielle, institutionnelle, commerciale et industrielle desservie par conteneur lorsqu'un immeuble à desservir en est muni. »

SECTION III ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

_____(signé)_____
Suzanne Roy
Préfet

_____(signé)_____
Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE certifiée conforme
à Verchères, ce _____

Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion le : 12-11-2020
Adopté le : 25-11-2020
Avis public d'adoption : 7 janvier 2021
Entrée en vigueur le : 7 janvier 2021